



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-048

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2024-03-04-00002 - PREF - DSC - COORDINATION ROUTIÈRE 2024-16
levant l'interdiction de circulation des PL >7.5 t PTAC au sud du
département, le 04/03/24 de 08h00 à 11h00. (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-04-00002

PREF - DSC - COORDINATION ROUTIÈRE 2024-16
levant l'interdiction de circulation des PL >7.5 t
PTAC au sud du département, le 04/03/24 de
08h00 à 11h00.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/COORDINATION ROUTIÈRE 2024-16
PORTANT FIN D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES AFFECTÉS
AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE (PTAC) EST SUPÉRIEUR
7,5 TONNES**

SUR LES ROUTES NATIONALES N°88 ET N°102 AU SUD DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-72 du 08 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2024-08 du 19 février 2024 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** le protocole inter-préfectoral du 14 août 2020 relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102
- Vu** l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du 04/03/2024 ;

Considérant l'amélioration significative des conditions de circulation sur le sud du département, il y a lieu de lever l'interdiction temporaire de circulation aux poids-lourds de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 tonnes ;

Sur proposition du chef du coordinateur routier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral PREF/DSC/COORDINATION ROUTIÈRE 2024-15 du 04/03/2024 portant interdiction temporaire de circulation aux poids-lourds de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 tonnes sur les routes nationales n°88 et n°102 au sud du département, est abrogé.

ARTICLE 2

La remise en circulation prévue à l'article 1^{er} est établie dans la limite des mesures d'exploitation du gestionnaire routier.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- la sous-préfète de l'arrondissement du Puy-en-Velay
- le directeur des services du cabinet
- le directeur interdépartemental des routes Massif central
- la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale

seront destinataires d'une copie :

- le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
- les préfets des départements limitrophes
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 04/03/2024

Pour le préfet et par délégation
le directeur des services du cabinet

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr